

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de FIITELCOM - ZI INOVA 3000 - Allée 22 N°3 - à THAON-LES-VOSGES - 88150 - en date du 02 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE DU 155EME RI pour procéder aux travaux de remplacement de poteau(x) pour le déploiement de la fibre optique,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 13 11 2023 au 27 11 2023, FIITELCOM est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DU 155EME RI pour procéder aux travaux de remplacement de poteau(x) pour le déploiement de la fibre optique,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **réservation des places de stationnement RUE DU 155EME RI pour stationner les véhicules de chantier**

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 27 11 2023.**

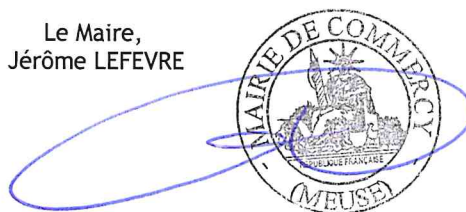
**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à FIITELCOM.

COMMERCY, le 07 11 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

FIITELCOM  
ZI INOVA 3000  
Allée 22 - N°3  
88150 THAON-LES-VOSGES

### DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE DU 155EME RI pour procéder aux travaux de remplacement de poteau(x) pour le déploiement de la fibre optique
- période d'occupation du domaine public : du 13 10 2023 au 27 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

### DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

FIITELCOM reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à THAON-LES-VOSGES, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de FIITELCOM,

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise BASTIEN Nicolas CONCEPT - 02 Grande Rue à LEROUVILLE - 55200 - en date du 20 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE DE FLANDRE pour le stationnement de véhicules de chantier afin d'effectuer des travaux de suppression de haie, pose de clôture pour le compte de Monsieur LAPIQUE Jacques  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - **du 13 11 2023 au 24 11 2023**, l'entreprise BASTIEN Nicolas CONCEPT est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DE FLANDRE (prolongement de la clôture de l'habitation du N°20 RUE DE PICARDIE) pour le stationnement de véhicules de chantier afin d'effectuer des travaux de suppression de haie, pose de clôture pour le compte de Monsieur LAPIQUE Jacques

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réserve de 04 places de stationnement RUE DE FLANDRE (prolongement de la clôture de l'habitation du N°20 RUE DE PICARDIE) pour stationner les véhicules de chantier.**

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise BASTIEN NICOLAS CONCEPT.

**ARTICLE 4** - l'entreprise BASTIEN NICOLAS CONCEPT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 08 11 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

BASTIEN Nicolas CONCEPT  
02 GRANDE RUE  
55200 LEROUVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public RUE DE FLANDRE (prolongement de la clôture de l'habitation du N° 20 RUE DE PICARDIE) pour stationner des véhicules de chantier
- période d'occupation du domaine public : du 13 11 2023 au 24 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

L'entreprise BASTIEN Nicolas CONCEPT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LEROUVILLE, le \_\_\_\_\_  
signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 08 11 2023,  
Vu la demande de Madame KARASIAK Alizée - 07 AVENUE STANISLAS à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°05 et N°07 AVENUE STANISLAS pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 11 11 2023 (à partir de 14H00) Au 12 11 2023, Madame KARASIAK Alizée est autorisée à occuper le domaine public devant les N°05 et N°07 AVENUE STANISLAS pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :  
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,  
 réservation de 03 places de stationnement devant les N°05 et N°07 AVENUE STANISLAS pour stationner les véhicules de déménagement.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame KARASIAK Alizée.

**ARTICLE 4** - Madame KARASIAK Alizée répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 08 11 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame KARASIAK Alizée  
07 AVENUE STANISLAS  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public devant les N°05 et N°07 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 11 11 2023 (à partir de 14H00) Au 12 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame KARASIAK Alizée reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de **HALDRIC EURL** - 07 BIS RUE DE LISLE -à COMMERCY - 55200 - en date du 09 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N° 34 et N° 32 AVENUE STANISLAS, afin de procéder à des travaux d'isolation extérieure,  
Vu la déclaration préalable n° 05512223CY037 autorisant les travaux d'isolation extérieure pour le compte de Monsieur SONZOGNI Olivier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 09 11 2023 au 17 11 2023, **HALDRIC EURL** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N° 34 et N° 32 AVENUE STANISLAS, afin de procéder à des travaux d'isolation extérieure pour le compte de Monsieur SONZOGNI Olivier.

**ARTICLE 2** - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage devant les N° 34 et N° 32 AVENUE STANISLAS; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- réservation de 03 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier devant les N° 28 et N° 26 AVENUE STANISLAS

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** - **HALDRIC EURL** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 09 11 2023



HALDRIC EURL  
07 BIS RUE DE LISLE  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage aux N° 34 et N° 32 AVENUE STANISLAS afin de procéder à des travaux d'isolation extérieure pour le compte de Monsieur SONZOGNI Olivier
- période d'installation : Du 09 11 2023 au 17 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

HALDRIC EURL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A COMMERCY,  
le

Signature



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE - Allée des Acacias - 54840 - BOIS DE HAYE - en date du 10 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **PLACE CHARLES DE GAULLE - Parc situé devant le Conservatoire de Musique** afin de réaliser des travaux de taille d'arbres,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - du 16 11 2023 au 17 11 2023, l'entreprise ID VERDE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **PLACE CHARLES DE GAULLE - Parc situé devant le Conservatoire de Musique, le long des 02 rangées d'arbres** afin de réaliser des travaux de taille d'arbres.

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit pour les usagers PLACE CHARLES DE GAULLE - sur les places de PARKING situées le long des 02 rangées d'arbres (Parc situé devant le Conservatoire de Musique ) en fonction de l'avancement du chantier,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

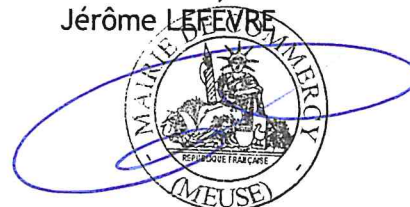
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** - L'entreprise ID VERDE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 10 11 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

ID VERDE  
Allée des Acacias  
54840 BOIS DE HAYE

#### **DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public, PLACE CHARLES DE GAULLE - Parc situé devant le Conservatoire de Musique, *le long des 02 rangées d'arbres* afin de réaliser des travaux de taille d'arbres

période d'installation : du 16 11 2023 au 17 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

#### **DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant les travaux

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce stationnement

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ID VERDE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BOIS DE HAYE, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du permissionnaire,